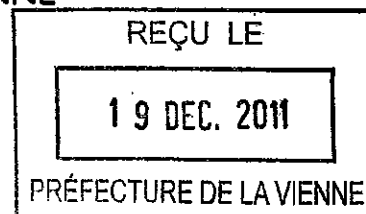


**SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ELECTRICITE
et d'EQUIPEMENT du DEPARTEMENT de la VIENNE**

DELIBERATION

REUNION du COMITE

Séance du 13 décembre 2011



Délib 2011/29 (Comité du 13 décembre 2011)

Le 13 décembre 2011, sur convocation du 22 novembre 2011, le Comité du syndicat intercommunal s'est réuni, en session ordinaire à 14 h 30, salle de spectacles La Passerelle à Nouaillé Maupertuis, sous la Présidence de M. Arnaud LEPERCQ, Président et en présence de M. COMBEAUD, secrétaire.

Membres en exercice : 538

Quorum : 270 délégués

311 délégués étaient présents ; 29 avaient donné pouvoir écrit de voter en leur nom à un autre délégué.

5 - OPERATIONS DE REGULARISATION COMPTABLE

Mlle Magali VAUZELLE, responsable de la comptabilité du SIEEDV, présente ce point de l'ordre du jour.

5.1 - Régularisation sur l'encaissement des Obligations Assimilables du Trésor (OAT)

En 2010, le SIEEDV a perçu une partie de ses placements en OAT pour un montant total de 536 400 €. En 2000, le montant de souscription des OAT était de 553 070,94 €.

La valeur nominale d'une OAT est de 1 € par action à laquelle il faut obligatoirement rajouter une cote au moment de l'achat. Lors du remboursement des OAT, le montant reversé est toujours celui de l'achat.

La différence entre le prix d'achat et la valeur nominale n'ayant pas été intégrée dans la comptabilité, il reste à l'actif de la trésorerie municipale des opérations résiduelles à solder.

Le Comité, à l'unanimité, valide la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
272 «Titres immobilisés »	+ 11 096,76 € + 3 818,24 € + 1 755,94 €	

FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
668 « Autres charges financières »		+ 11 096,76 € + 3 818,24 € + 1 755,94 €

Décision modificative budgétaire n° 4

5.2 - Régularisation suite à une erreur d'imputation

Sur l'exercice 2009, la trésorerie a imputé une somme de 1 126,78 € sur le compte d'attente du SIEEDV. Un titre correspondant a été émis pour encaisser ce montant. Or, la trésorerie vient de nous informer que ce virement ne concernait pas notre collectivité. Il convient donc de régulariser et d'inscrire les crédits correspondants à l'article concerné.

Le Comité, à l'unanimité, approuve l'opération comptable suivante :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
022 « dépenses imprévues »		- 1 126,78 €
673 « titres annulés »	+ 1 126,78 €	

Décision modificative budgétaire n° 5

Le Président,
Syndicat Intercommunal
d'Electricité et d'Equipement
(S.I.E.E.D.V.)
du Département de la Vienne
Arnaud LEPERCQ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/12/2011
Publication ou notification le 19/12/2011